



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

## ARRÊTÉ N° 060434

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles,**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme  
« **Transmission des savoirs et démocratisation de la culture** »  
et responsable d'Unité Opérationnelle

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

0227

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de la culture du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 chargeant M. Didier DESCHAMPS, des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, en sa qualité de responsable du BOP « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de paiement;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
  - DRAC.
  - Préfecture de l'Aude (SDAP)
  - Préfecture du Gard (SDAP)
  - Préfecture de l'Hérault (SDAP)
  - Préfecture de la Lozère (SDAP)
  - Préfecture des Pyrénées-Orientales (SDAP)
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire.

### Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région trimestriellement, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

0228

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 2,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

### **Article 4 :**

La délégation de signature est également donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

### **Article 6 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au Préfet de région, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

### **Article 7 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DESCHAMPS, Directeur régional des affaires culturelles, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Didier DESCHAMPS à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

0229

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 8 :**

L'arrêté n° 06-0182 du 20 mars 2006 est abrogé.

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur régional des affaires culturelles, responsable du Budget Opérationnel de Programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2006

Le Préfet de région

*signé : Michel THÉNAULT*

Michel THENAULT

Signature et paraphe du délégataire	
Signature	Paraphe
M. Didier DESCHAMPS	

0230



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRÊTÉ N° 060468**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique à  
**Madame Mauricette STEINFELDER,**  
**administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'environnement**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme  
« *Gestion des milieux biodiversité* »  
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Urbanisme et du Logement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministère de l'écologie et du développement durable nommant Mme Mauricette STEINFELDER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon à compter du 11 septembre 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement, en sa qualité de responsable du BOP « Gestion des milieux biodiversité », à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services figurant en annexe et inscrits dans le schéma d'organisation financière. Cette liste distingue les services programmeurs qui assurent l'exécution et la réception d'une opération dotée de crédits émanant du BOP et les unités opérationnelles qui sont les services gestionnaires assurant, pour elles-mêmes, les fonctions de service programmeur, et pour elles-mêmes et un ou plusieurs services programmeurs, les fonctions d'ordonnateurs.
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre actions et entre les unités opérationnelles.

### Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région trimestriellement, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP

« Gestion des milieux biodiversité », ainsi qu'en tant qu'Unité Opérationnelle du BOP 153 de la région Midi-Pyrénées au titre de la mise en œuvre du programme "ours", à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget,

et conformément aux dispositions de la charte de gestion.

**Article 4 :**

La délégation de signature est également donnée à Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Gestion des milieux biodiversité ».

**Article 6 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au Préfet de région, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**Article 7 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4, et 5 du présent arrêté sont accordées par Mme Mauricette STEINFELDER à des agents de l'État placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de région et par délégation, le ..... »

**Article 8 :**

L'arrêté n° 06-0370 du 21 juin 2006 est abrogé.

0253

**Article 9 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et la Directrice régionale de l'environnement, responsable du Budget Opérationnel de Programme « Gestion des milieux biodiversité » et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet de région

*signé : Michel THÉNAULT*

Michel THENAULT

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
Mme Mauricette STEINFELDER		

0254

## ANNEXE A L'ARRETE N° 060468 DU 13 SEPTEMBRE 2006

<i>BOP2</i>	<i>Responsable :</i>	<i>DIREN chef de pole</i>
	<i>Service gestionnaire :</i>	<i>DIREN</i>

<i>Unités opérationnelles</i>	
<i>Service gestionnaire</i>	<i>Services programmeurs concernés</i>
<i>DIREN</i>	<i>DIREN</i>
<i>DDAF 11</i>	<i>DDAF 11</i>
<i>DDAF30</i>	<i>DDE 11</i>
	<i>DISE 30</i>
	<i>DDE 30</i>
	<i>DDAF 30</i>
<i>DDAF 34</i>	<i>DDAF 34</i>
<i>DDAF 48</i>	<i>DDE34</i>
	<i>DDAF 48</i>
	<i>DDE 48</i>
<i>DDAF 66</i>	<i>DDAF 66</i>
	<i>DDE 66</i>
	<i>SRTM 66</i>
<i>SMNLR</i>	<i>SMNLR</i>

<i>Autres acteurs du BOP</i>
<i>SDAP, préfectures.</i>

0255



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRÊTÉ N°060491**

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique  
à **Mme Marie-José LAFONT**,  
**Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault**,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État  
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme interdépartemental  
**"Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (206-05M)**  
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,  
PREFET DE L'HERAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

0236

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005

VU le décret n° 2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 23 août 2006 portant nomination de Mme Marie-José LAFON, Directrice départementale des services vétérinaires ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José LAFON, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault, en sa qualité de responsable du BOP "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (206-05M), à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
  - DDSV de l'Hérault
  - DDSV de l'Aude
  - DDSV du Gard
  - DDSV de la Lozère
  - DDSV des Pyrénées Orientales
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

### Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région trimestriellement, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

0237

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José LAFON, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault, en sa qualité de responsable du BOP "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (206-05M), à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 1,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du budget.

**Article 4 :**

La délégation de signature est également donnée à Mme Marie-José LAFON, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José LAFON, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable du BOP "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (206-05M).

**Article 6 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au Préfet de région, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

**Article 7 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-José LAFON, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par Mme Marie-José LAFON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de région et par délégation, le ....." "

0258

**Article 8:**

L'arrêté n° 060112 du 3 février 2006 est abrogé.

**Article 9:**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et la Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault, responsable du Budget Opérationnel de Programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (206-05M) et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

Fait à Montpellier, le 20 septembre 2006

Le Préfet de région

*signé : Michel THÉNAULT*

Michel THÉNAULT

Signature et paraphe du délégataire	
Signature	Paraphe
Mme Marie-José LAFON	